Envoyé en préfecture le 02/10/2023
Reçu en préfecture le 02/10/2023
Publié le – 2 OCT. 2023
ID : 083-218300507-20230920-2023_100-DE

Commune : 083050
Draguignan

Numéro d'ordre du document d'arpentage .....
Document vérifié et numéroté le .....
A .....
Par .....

Section : AW
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 01/01/2001

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

~~B - En conformité d'un piquetage : .....effectué sur le terrain ;~~

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 24/01/2022....par M CLARET Martial.....géomètre à Draguignan.....

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A ..... , le .....

X AW 650

Document dressé par
MARTIAL CLARET.....
à .Draguignan.....
Date 24/01/2022.....
Signature :

GEOMETRE EXPERT
Martial CLARET
5, Av. [illegible]
83300 DRAGUIGNAN
Tél. 04 [illegible]
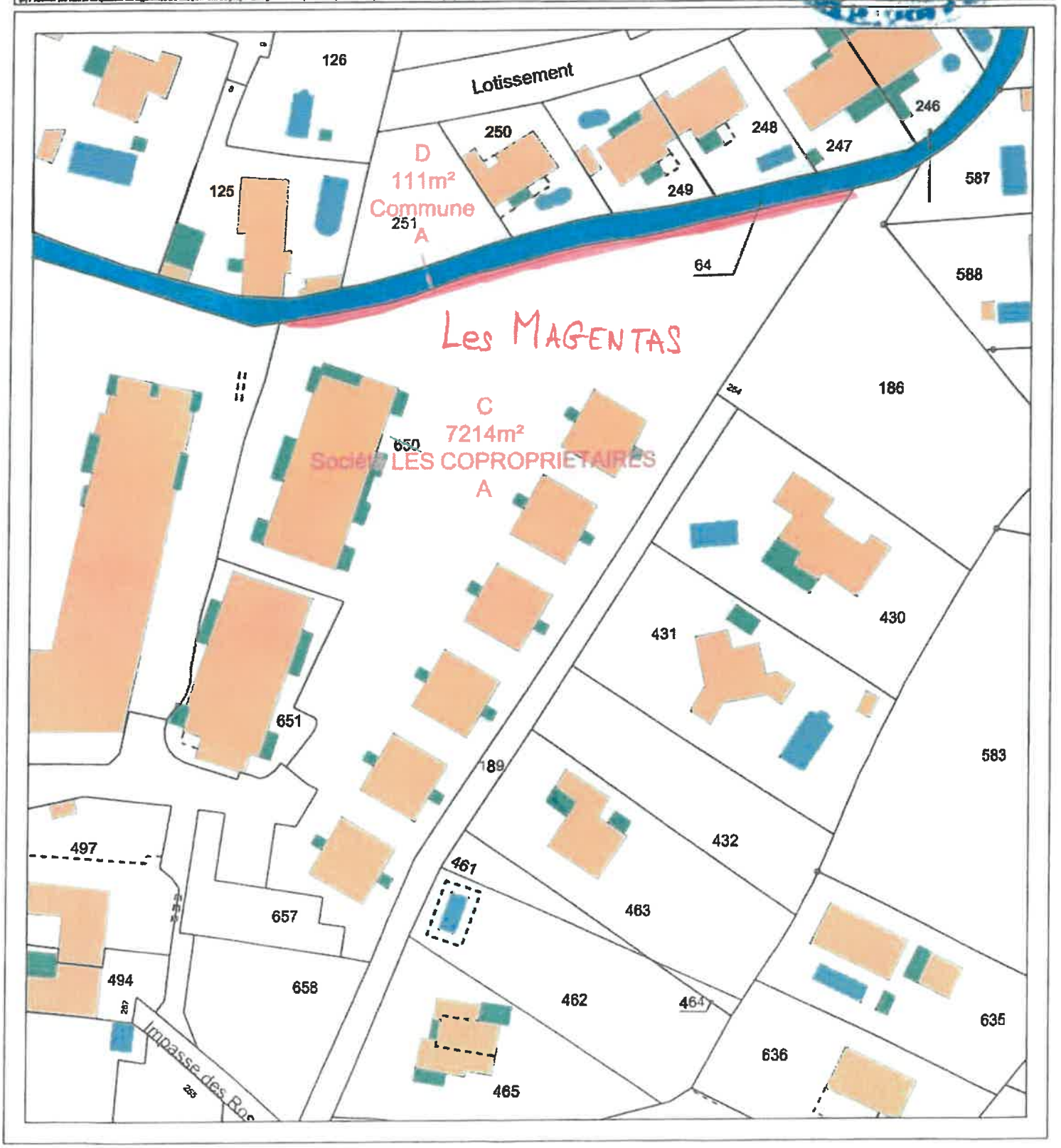
(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan dressé par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent seuls effectuer eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien salarié du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, ayant représentant qualité de l'unité copropriété).